



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date: 29/01/2021

Numéro de référence : 144

Transfert de données personnelles provenant de Sysper

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel	
<i>Service traitant :</i>	Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel	
<i>Sous-traitant :</i>	Commission européenne (DG HR, DIGIT)	

Accessible au public

Description du traitement

<i>Finalité du traitement</i>	<p>Le traitement a pour finalité le transfert des données personnelles des fonctionnaires et agents de l'institution à des entités internes ou externes à l'institution en vue de l'établissement de rapports statistiques ou d'organisation d'évènements de diverses natures.</p>
<i>Description du traitement</i>	<p>La Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel (ci-après la « DRHAP ») transfère systématiquement, en cas de demande préalable qui lui est adressée, des données relatives au personnel travaillant à la Cour :</p> <p>En interne à l'institution (données nominatives) :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux cabinets des Membres des deux juridictions et à la Direction du protocole et des visites en vue de l'organisation d'évènements protocolaires et de l'invitation des personnes concernées à ces évènements. <p>Aux autorités nationales des États membres (données nominatives ou anonymisées) :</p> <ul style="list-style-type: none">- aux autorités nationales des États membres pour des questions administratives, électorales, militaires, sanitaires, culturelles ou sociales liées au pays d'origine ou au lieu de résidence ;- aux autorités compétentes des États membres en vue de l'établissement de statistiques sur les ressortissants des États membres et du suivi de l'équilibre géographique au sein des différentes institutions ;- aux autorités compétentes des États membres en vue de poursuivre et soutenir

Accessible au public

les relations de travail institutionnelles régulières entre les États membres et la Cour, notamment pour répondre aux demandes de ces derniers, de leurs organes de gouvernement et de leur pouvoir judiciaire concernant des informations sur la situation personnelle du personnel et sur les membres de la famille à charge de certains membres du personnel, afin de calculer et d'attribuer correctement la responsabilité du paiement des allocations familiales, de l'assurance médicale et des prestations et impôts similaires qui peuvent être dus.

Ce transfert de données à caractère personnel est nécessaire pour respecter le protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, article 15, et la coopération loyale prévue à l'article 4, paragraphe 3, du TUE.

Au niveau interinstitutionnel (données anonymisées) :

- à l'Office statistique de la Commission (Eurostat), sur une base annuelle, aux fins d'établissement de données statistiques en application du règlement (UE, EURATOM) no. 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- à l'autorité budgétaire du Parlement européen, en application de l'article 41, paragraphe 3, sous b iii) et v) du Règlement financier ;
- aux auditeurs de la Cour des comptes européenne dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 287 TFUE.

La liste des finalités peut être étendue de manière ponctuelle et en fonction de la nécessité d'agir, dans la mesure où les nouvelles finalités sont légitimes, proportionnées et où les dispositions du règlement 2018/1725 sont pleinement

respectés.

Les données transférées sont collectées par le biais de l'application du personnel Sysper.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Fonctionnaires et agents	<p>En interne et aux autorités nationales des États membres :</p> <p>nom, prénom, nationalité, lien statutaire, groupe de fonctions, service d'affectation, fonction, courriel professionnel.</p> <p>Dans des cas exceptionnels, liés à une obligation légale ou aux nécessités de gestion d'une situation de crise liée à la santé ou à la sécurité des personnes concernées, les données d'identification, dont la date de naissance, et les adresses de résidence des personnes concernées peuvent être transmises aux autorités nationales, sur la base du consentement préalable explicite des intéressés.</p>	<p>Les données personnelles sont conservées dans Sysper pendant toute la période d'activité des personnes concernées et jusqu'à ce que ces personnes (ou les ayant droits) aient épuisé les voies de recours, après la cessation définitive de leurs fonctions, au sens de l'article 47 du statut.</p>

	<p>Au niveau interinstitutionnel :</p> <p>lien statutaire, groupe de fonctions, grade, NUP, date de naissance, nationalité, lieu de résidence, date de début et date de fin de la relation de travail avec l'institution.</p>	
--	---	--

<i>Destinataires</i>	
<i>a) Au sein de l'institution</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Cabinets des Membres des deux juridictions - Direction du protocole et des visites
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Commission européenne (DG HR, DIGIT) pour des raisons de maintenance technique de l'application Sysper. - Office statistique de la Commission européenne (Eurostat) aux fins d'établissement des prévisions budgétaires. - Autorité budgétaire du Parlement européen dans le cadre de l'état prévisionnel budgétaire. - Cour des comptes européenne dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 287 TFUE.
<i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Autorités compétentes auprès des États membres de l'Union européenne.
<i>Mesures de sécurité</i>	Les données à caractère personnelle figurant dans Sysper sont sécurisées via

Accessible au public

	<p>l'utilisation d'un identifiant et l'attribution d'un mot de passe par les personnes habilitées.</p> <p>Les personnes concernées ont un accès limité aux données figurant dans l'application en fonction des rôles attribués et des droits qui leur ont été conférés.</p>
<i>Notice d'information</i>	Notice d'information dans le Vademecum du personnel.
<i>Limitations des droits</i>	Néant.